



Règlements de la Municipalité de Rigaud

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE RIGAUD

RÈGLEMENT NUMÉRO 273-02-2013

Règlement amendant le règlement de lotissement 273-2010, tel qu'amendé, de façon à :

- Ajouter une disposition relative aux rues privées à l'intérieur d'un projet intégré aménagées en impasse (cul-de-sac).

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Rigaud et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Yvon Faubert à une assemblée ordinaire du conseil, tenue le 10 juin 2013;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique a été tenue le 6 juin 2013;

ATTENDU le rapport d'analyse de conformité de la MRC Vaudreuil-Soulanges daté du 20 juin 2013;

En conséquence,

Il est proposé par Yvon Faubert et unanimement résolu

Que le règlement numéro 273-02-2013 soit adopté, et qu'il est statué, ordonné et décrété, par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

L'article 4.2.5 du règlement de lotissement numéro 273-2010, tel qu'amendé, est modifié par l'ajout d'un paragraphe dont le libellé est le suivant:

« Dans le cas d'une rue privée située à l'intérieur d'un projet intégré, une impasse (cul-de-sac) sur une voie locale mesurée jusqu'au cercle de virage, ne doit pas dépasser soixante mètres (60 m) et doit se terminer par un îlot de rebroussement dont le rayon extérieur n'est pas inférieur à quinze mètres cinquante (15,50 m). »

ARTICLE 3.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Règlement adopté à l'assemblée ordinaire du 8 juillet 2013.

Réal Brazeau,
Maire

Hélène Therrien, OMA
Greffière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, greffière, résidant dans la municipalité de Rigaud, déclare solennellement que l'avis public concernant le présent règlement a été publié en l'affichant à l'hôtel de ville, le 29 août 2013, entre 10 h et 12 h, et en le publiant dans le journal Première Édition le 30 août 2013. De même, cet avis public a aussi été publié sur le site Internet de la Municipalité de Rigaud le 29 août 2013

En foi de quoi je donne ce certificat à Rigaud,
ce 3 septembre 2013.

Certifié copie conforme

Helene Therrien, OMA
greffière

- 1^{er} projet de règlement : 13 mai 2013
- Transmission à la MRC : 22 mai 2013
- Avis de l'assemblée de consultation publique : 16 mai 2013
- Affichage et site Internet : 16 mai 2013
- Publication : 18 mai 2013
- Certificat de publication : 21 mai 2013
- Assemblée de consultation publique : 6 juin 2013
- 2^e projet de règlement : 10 juin 2013
- Transmission à la MRC : 13 juin 2013
- Avis de motion : 10 juin 2013
- Avis de demande d'approbation référendaire : 13 juin 2013
- Affichage et site Internet : 13 juin 2013
- Publication : 15 juin 2013
- Certificat de publication : 17 juin 2013
- Analyse de conformité de la MRC : 20 juin 2013
- Adoption du règlement : 8 juillet 2013
- Demande à la MRC pour certificat de conformité : 17 juillet 2013
- Certificat de conformité de la MRC : 22 août 2013
- Avis de l'entrée en vigueur : 29 août 2013
- Affichage et site Internet : 29 août 2013
- Publication : 30 août 2013
- Certificat de publication : 3 septembre 2013
- Entrée en vigueur : 22 août 2013